



SE UNSA 95

Immeuble Jacques LEMERCIER

5 avenue de la Palette

95000 CERGY PONTOISE

Madame L'Inspectrice Académique

Directrice des Services
Départementaux de l'Education du
Val d'Oise

Immeuble LE PRESIDENT

2 A Avenue des Arpents
95525 CERGY cedex

Cergy, le 28 Janvier 2014

Objet : Mise en place du temps partiel à 80 %

Madame L'Inspectrice Académique,

Depuis de nombreuses années, toutes les quotités de temps partiel ne sont pas offertes aux enseignants du premier degré dans le département du Val D'Oise. C'est pourquoi le SE-UNSA 95 n'a eu de cesse d'attirer votre attention sur ce point lors de nombreuses CAPD et de vous demander leur mise en place dans le département.

Or, conformément à la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction publique d'Etat, au décret n°82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel, le décret n°2002-1072 du 7 août 2002 relatif au temps partiel annualisé dans la Fonction publique d'Etat et enfin la circulaire ministérielle n°2013-038 du 13 mars 2013 relative à la mise en ouvre des nouveaux rythmes scolaires et au travail à temps partiel des personnels enseignants du premier degré et décharges des directeurs d'école, le SE-UNSA du Val d'Oise souhaiterait que les possibilités d'obtenir un temps partiel à 80% dans les quotités de droit et à 75 % dans les quotités sur autorisation, autre que priorités médicales ou sociales, pour les enseignants du département, soient mises en place dans notre département.

En effet, le temps partiel à 80 % de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans ou pour donner des soins à un conjoint, un enfant à charge, un ascendant, est sur-rémunéré à 85,7 %. Cette quotité de travail n'est pourtant pas offerte aux enseignants du premier degré de notre département.

Ces nouvelles quotités de temps partiel peuvent être difficiles à mettre en place et la gestion peut en sembler ardue. Cependant cela peut être l'occasion pour l'administration d'instaurer des journées de stages, le remplacement en période d'épidémies, les décharges de rentrée des directeurs ou d'autres dispositifs.

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes et dans l'intérêt des enseignants du premier degré du Val d'Oise qui vous en feront la demande, nous vous réclamons donc à nouveau la mise en place du temps partiel à 80% à répartition hebdomadaire (avec une journée non travaillée par semaine) et la mention de cette possibilité dans la circulaire départementale à paraître à ce sujet.

Les écoles n'auront pas toutes des journées scolaires de même durée à la prochaine rentrée, cela ne doit pas être à notre avis, un frein pour la mise en place du 80% hebdomadaire. Des possibilités techniques sont possibles en activant une journée scolaire non travaillée par semaine, en fixant un nombre de journées complètes à rattraper durant l'année seront autant de solutions qui amélioreront le service et permettront ainsi les stages, les remplacements, les décharges de rentrée

Nous vous remercions des suites favorables que vous voudrez bien donner à notre demande récurrente d'une mise en place du 80% hebdomadaire et ouverture au 75 % autre que priorités médicales ou sociales pour les enseignants du département.

Nous vous prions de croire, Madame L'Inspectrice Académique, en l'expression de notre engagement pour l'école publique.

EVELYNE SEGUIN
Secrétaire départementale